

Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean, section Petit-Saconnex.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29080-167 est situé à la rue de Sous-Terre, feuilles 37 et 38 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex. Il est constitué d'une partie des parcelles N° 1236 et 1300, appartenant à la Ville de Genève, et d'une partie des parcelles N° 4025, 4714 et 4720 rattachées au domaine public communal. Ce terrain, contigu à la zone de verdure existante qui borde les berges du Rhône et abrite le sentier des falaises de Saint-Jean, est actuellement situé en zone de développement 2 et il fait partie, mais sans mention particulière, du plan localisé de quartier N° 26089-205.

»C'est lors de la construction du nouveau pont Sous-Terre, dès 1967, dont le tracé initial fut légèrement déplacé pour l'occasion, que fut révélé le site archéologique du Prieuré bénédictin de Saint-Jean. Rasés lors de la Réforme, les édifices dont on connaît aujourd'hui les vestiges, datent du Xe - XIe siècle, avec des compléments au XIVe siècle. Ils comprennent, outre l'église, les bâtiments conventuels et leur puits, s'étendant vers le sud. Aménagé par la Ville de Genève en parc accessible au public dès la fin des fouilles archéologiques et des travaux de restauration, le site restitue l'atmosphère de l'ancien cloître, avec ses arbustes et ses plantes médicinales. Il est classé à l'inventaire de la protection des biens culturels (PBC N° 1154), car considéré comme un objet d'importance nationale, et il est partiellement compris dans le périmètre de protection des rives du Rhône.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 3955 m².

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 2.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 2 au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

- 1 Le plan N° 29080-167, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 25 novembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 2 au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean), est approuvé.
- 2 Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29080-167 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et

l'abrogation d'une zone de développement 2, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean.

Annexe: 1 plan